

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/913

Délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur » -
Choix du titulaire - Approbation du contrat de délégation de service public - Autorisation de
signer le contrat - Approbation des tarifs.

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 24 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN,
M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M.
CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme
RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme
LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY,
M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT,
M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ,
M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-
LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme
PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M.
BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M.
BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M.
TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/913 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE « LE TRANSBORDEUR » - CHOIX DU TITULAIRE - APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT - APPROBATION DES TARIFS. □
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le contrat de délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur », conclu le 1^{er} juillet 2010 avec l'entreprise Transmission, prend fin au 30 juin 2015.

Par délibération n° 2014/6230 du 20 janvier 2014, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et de l'avis émis le 12 décembre 2013 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), vous avez approuvé le principe de recourir à une nouvelle délégation de service public pour assurer la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur ».

1. Déroulement de la procédure de choix du délégataire

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur différents supports le 5 avril 2014 et la Commission d'ouverture des offres des DSP (commission des DSP) a procédé le 27 mai 2014 à l'enregistrement des 3 candidatures reçues.

Lors de sa séance du 18 juin 2014, la Commission des DSP a admis les trois candidats à présenter une offre :

- la société Transmission
- la société Bellevue
- la société Les derniers couchés.

Le 5 novembre 2014, cette Commission a formulé l'avis de négocier avec les 3 candidats ayant fait parvenir une offre.

Au vu de l'avis de la Commission des DSP, j'ai pris la décision le 21 novembre, de négocier avec les 3 candidats, les sociétés « Transmission », « Bellevue » et « Les derniers couchés ».

Avec l'assistance des Adjoints à la Culture, aux Grands Evénements et aux Droits des Citoyens et aux Finances et à la Commande Publique, du Directeur Général Adjoint délégué à la Culture et du Directeur Général Délégué, les candidats ont été invités à préciser, par écrit, certains aspects de leur offre et ont été conviés à une séance de négociation le 19 décembre 2014.

2. Les caractéristiques générales du contrat

En contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble des ouvrages et biens qui constituent « Le Transbordeur », le délégataire assure le développement et la promotion de l'équipement, la programmation des spectacles et manifestations. Il assure la responsabilité des relations avec les usagers, la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance.

Le contrat de délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur » est d'une durée de 5 ans, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020.

Le délégataire est tenu d'organiser, à minima, 90 concerts, de programmer en outre 15 concerts d'artistes locaux ou régionaux du secteur des musiques actuelles et d'accueillir en résidence, à raison d'au moins 4 résidences par an, des artistes en émergence. En contrepartie de ces obligations de service public d'accompagnement d'artistes émergents, la Ville de Lyon verse une compensation d'obligation de service public d'un montant de 89 700 € TTC annuel.

En cas de non respect des minima contractuels, le délégataire s'expose au paiement de pénalités.

La Ville de Lyon assure un contrôle étroit de la qualité des prestations réalisées et participe au choix des artistes locaux après appels à projets. En outre, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité.

Le titulaire du contrat de délégation de service public assure l'ensemble des risques d'exploitation. Il est rémunéré par un pourcentage sur la billetterie assorti d'un plancher par location selon les différentes configurations. A titre accessoire, il peut également exploiter un bar.

La grille tarifaire figure en annexe 2 du contrat de délégation de service public joint au présent rapport.

Le délégataire verse au délégant une redevance annuelle fixe de 15 000 euros et une part proportionnelle au chiffre d'affaires.

3. Présentation des offres

En synthèse, si l'on s'attache successivement au projet culturel et au projet d'exploitation, on peut indiquer :

3.1 Projets culturels :

Les trois candidats sont des professionnels implantés dans le secteur des musiques actuelles.

▪ La société Bellevue est dirigée par Victor Bosch, fondateur et ancien directeur du Transbordeur. Ce dernier est aujourd'hui responsable de la salle de spectacle le Radiant, située à Caluire et Cuire. A ce titre, l'équipe a toutes les compétences dans la gestion et dans la programmation d'un tel lieu. La société Bellevue propose un projet dédié aux musiques actuelles avec une ligne artistique orientée majoritairement sur l'esthétique « rock ». Toutefois, la programmation sera dédiée à des artistes à forte popularité dans toutes les esthétiques des musiques amplifiées. Les artistes locaux seront présents sur la scène du Transbordeur et seront sélectionnés par la mise en place d'un appel à projets auprès de deux cent structures. Bellevue travaillera en partenariat avec les acteurs des musiques actuelles lyonnaises et accompagnera les artistes sur la voie de la professionnalisation. Des résidences de trois jours avec concert seront organisées pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs, la société Bellevue souhaite ouvrir la salle à d'autres disciplines artistiques du spectacle vivant (dont le nouveau cirque). Au total, seront accueillis en moyenne, 116 concerts, 12 résidences et 19 manifestations culturelles ou événements privés.

La négociation a permis de préciser davantage :

- les objectifs et les lignes directrices de la programmation, avec un accent mis sur les musiques actuelles et notamment le rock ;
- les modalités d'organisation et de mutualisation des deux salles, Radiant et Transbordeur, permettant de renforcer l'identité de chaque salle ;
- le souhait de renouveler l'équipe en charge du Transbordeur et de prévoir l'inscription d'une provision pour licenciement à cet effet. La société Bellevue souhaite en effet mettre en place une nouvelle équipe dotée de profils adaptés au projet qu'elle envisage de mettre en œuvre.

▪ La société « Les Derniers Couchés » est dirigée par Bernard Brajoux qui n'a, à ce jour, pas d'expérience dans la direction de salle de spectacle même s'il connaît bien le Transbordeur en tant que producteur de concerts et de spectacles. Les Derniers Couchés, société organisatrice de spectacle, a pour objectif de confirmer la place du Transbordeur dans le paysage local, national et international en développant un projet artistique autour de la programmation d'artistes de grande renommée dans le champ des musiques amplifiées. L'accueil de groupes locaux en voie de professionnalisation et en partenariat avec les structures lyonnaises existantes aura sa place lors des premières parties de concert ou lors de résidences. La programmation sera ouverte au théâtre et « One man show ». En moyenne, seront programmés 133 concerts, 8 résidences et 15 manifestations privées et événementielles.

La particularité du projet se trouve dans la mise en place de formations artistiques et techniques à destination des futurs professionnels du spectacle ainsi que des actions de sensibilisation auprès des lycéens.

La négociation n'a pas permis de répondre aux interrogations de la Ville de Lyon concernant l'implication de la société dans les réseaux de musique actuelle. La société a cependant précisé les modalités de mise en place des formations aux métiers du spectacle à destination des lycéens et futurs professionnels.

▪ La société Transmission, délégataire en place depuis le 1^{er} juillet 2010, a confié la direction du Transbordeur à Cyrille Bonin. La société Transmission souhaite donner une image dynamique, moderne et cohérente au Transbordeur. Elle prévoit la programmation de concerts dans toutes les esthétiques des musiques amplifiées en apportant une attention particulière aux formes émergentes et à la scène locale. Seront accueillis, en moyenne, 160 concerts, 14 résidences et 19 manifestations culturelles ou privées. Les artistes locaux (groupes, artistes solo, djs, vidéastes) seront programmés dans le cadre du dispositif "Lyon sur Scène", à l'occasion d'une première partie d'artistes reconnus ou lors d'une soirée au club pour la sortie d'un album ou lors d'une fin de résidence.

Une attention particulière sera donnée dans l'accompagnement professionnel du secteur. L'enjeu sera de trouver l'équilibre entre l'accueil d'artistes en devenir (souvent médiatisés grâce aux réseaux sociaux) et d'artistes de renom à la notoriété plus large. Transmission souhaite également travailler de manière transversale avec les institutions culturelles lyonnaises et partager des projets communs (biennale de la danse, festival Lumière, Biennale d'Art Contemporain...).

3.2 Projets d'exploitation

Le projet de la société Bellevue est basé sur 147 manifestations annuelles avec un chiffre d'affaires prévisionnel compris entre 1 089 et 1 198 K€ en année pleine, soit une moyenne de 1 176 k€ (entre 2017 et 2019). Après négociation, ce candidat indique être en mesure de dégager une enveloppe de 37,6 k€ pour les indemnités de licenciement et 106 k€ d'amortissement induits pour l'investissement quinquennal.

La société « Les derniers couchés » prévoit environ 156 manifestations par an avec un chiffre d'affaires prévisionnel compris entre 990 et 1 130 K€ en année pleine, soit une moyenne de 1 100 k€ (entre 2017 et 2019). Les amortissements sont prévus à hauteur de 145 K € sur la durée de la convention. La négociation n'a pas permis de préciser davantage la nature des investissements prévus, à part la remise en état du parking.

La SAS Transmission base ses prévisions sur 193 manifestations annuelles pour un chiffre d'affaires prévisionnel compris entre 1 681 et 1 951,4 K€ en année pleine, soit une moyenne de 1 840 k€ (entre 2017 et 2019). Elle s'engage à réaliser 104 K€ d'amortissement induits pour l'investissement sur 5 ans, comprenant essentiellement le renouvellement de matériels bureautiques, de matériel de bureau, l'acquisition de nouvelles licences bars, l'amélioration du site web, l'aménagement du bar et de l'espace extérieur. Lors de la négociation, la société Transmission a précisé qu'elle ne pourra investir dans du matériel technique son et lumière, même si ce renouvellement apparaît essentiel pour le maintien et le développement de l'activité de la salle.

▪ Les prix des locations pour l'activité concerts et résidences (extrait de la grille tarifaire de chaque candidat :

	BELLEVUE	LES DERNIERS	TRANSMISSION
--	----------	--------------	--------------

			COUCHES		
Grande salle	modularité 1 (1800 debout)	mini	3 500	4 000	2 900
		maxi			5 200
		%	10%	10%	10%
Grande salle	modularité 2 (800 debout)	mini	2 500	2 800	1 800
		maxi			2 800
		%	10%	10%	10%
Grande salle	modularité 3 (900 assis)	mini	3 500	3 000	1 800
		maxi			2 800
		%	10%	10%	10%
Grande salle	Modularité 4 (440 assis)	mini	2500	2400	1 500
		maxi			2 200
		%	10%	10%	10%
Club			2 800	2 400	2 900
Résidence grande salle			1 500	2 800	1 800
Résidence club			1 500	2 400	1 500

Pour information, le rapport d'analyse des offres joint indique les prix moyens comparés des prestations similaires entrant dans la proposition tarifaire de chaque candidat.

Les tarifs de location n'intègrent pas les prestations son, lumière, sécurité pour la grande salle. Ces prestations sont cependant comprises pour la formule club.

Les candidats se rémunèrent pour la location de la grande salle sur un pourcentage de la billetterie avec un plancher forfaitaire. La société Transmission a rajouté un plafond.

Pour la location du club, la rémunération est forfaitaire.

■ Les prix des locations pour les manifestations économiques et culturelles (extrait de la grille tarifaire de chaque candidat) :

		BELLEVUE	LES DERNIERS COUCHES	TRANSMISSION
Grande salle	modularité 1 (1800 debout)	3 500	4 000	4 200
Grande salle	modularité 2 (800 debout)	3 500	2 800	3 200
Grande salle	modularité 3 (900 assis)	3 500	3 000	4 200
Grande salle	Modularité 4 (440 assis)	3 500	2 400	3 200
Club		2 800	2 400	3 200

Pour information, le rapport d'analyse des offres joint indique les prix moyens comparés des prestations similaires entrant dans la proposition tarifaire de chaque candidat.

■ La part variable de la redevance :

Une redevance, composée d'une partie fixe annuelle de 15 000 € fixée par le cahier des charges de la consultation et d'une partie variable proposée par les candidats, est versée annuellement au délégant.

Les propositions quant à la part variable sont les suivantes :

CA (K €)	0 à 750	750 à 1 000	1 000 à 1 250	Au-delà de 1 250
SAS BELLEVUE	0 %	1 %	2 %	3 %

Compte tenu du budget prévisionnel présenté, la part variable s'appliquerait à partir de 2016. Le montant global de redevance quinquennale représenterait 97 k€.

CA (K €)	Inférieur à 900	900 à 1 050	1 050 à 1 100	1 100 à 1 150	1 150 à 1 200	Supérieur à 1 200
LES DERNIERS COUCHES	0 %	6 %	7 %	8 %	9 %	10 %

Compte tenu du budget prévisionnel, la part variable s'appliquerait à partir de 2015. Le montant global de redevance quinquennale représenterait 128 k€.

CA (K €)	1 660 - 1 860	1 860 - 2 060	Au-delà de 2 060
SAS TRANSMISSION	5 %	7 %	10 %

La négociation a permis de modifier les bases de calcul de la redevance variable qui sera établie sur la totalité du chiffre d'affaires. Compte tenu du budget prévisionnel, la part variable s'appliquerait à partir de 2019. Le montant global de redevance quinquennale représenterait 106 k€.

4. Jugement des offres finales

4-1 *Les critères de jugement des offres portés à la connaissance des candidats sont :*

- Viabilité économique et financière du projet d'exploitation.
- Viabilité et cohérence du projet culturel mesuré au regard de :
 - adéquation des principales orientations de la saison 2015-2016 avec le projet d'organisation et le projet culturel ;
 - nature de la programmation artistique et des actions prévues en vue de la diversification et la fidélisation des publics ;
 - la capacité du candidat à collaborer avec le réseau des musiques actuelles afin de proposer une programmation d'artistes ou de groupes locaux répondant aux critères de sélection fixés dans le cahier des charges.

4-2 *Du point de vue de la viabilité et cohérence du projet culturel :*

Le projet artistique proposé par la société Bellevue est en adéquation avec le cahier des charges notamment pour la scène locale et les actions en vue de la diversification et la fidélisation des publics. Toutefois, l'ouverture à d'autres

disciplines artistiques du spectacle vivant avec le choix d'une programmation plus grand public n'est pas sollicitée par le délégant. Par ailleurs, la proposition d'une direction partagée pour le Radiant et le Transbordeur pourrait fragiliser la visibilité et l'identité de chacun des lieux.

Le projet artistique de la société les Derniers couchés, bien qu'en adéquation avec le cahier des charges concernant la programmation et la diffusion de concerts de musiques actuelles, nécessiterait plus de précisions sur le programme d'accueil et l'accompagnement des artistes et groupes locaux. L'ouverture aux spectacles de théâtre ou d'humour et aux formations des acteurs des musiques actuelles n'est pas prioritaire dans le choix du délégant.

La société Transmission présente un projet cohérent, en adéquation avec la politique menée par la Ville de Lyon. La programmation sera dense et diversifiée avec une implication forte des acteurs lyonnais et la présence également d'artistes de plus grande renommée. L'équipe, qui a une connaissance pointue du secteur des musiques actuelles, souhaite accompagner la scène locale davantage grâce notamment à des coproductions, la mise en place de nouveaux événements soutenus par une politique tarifaire adaptée ou par la gratuité et l'organisation des « summer sessions » en extérieur pendant l'été. Le Transbordeur aura un rôle d'accélérateur de talents par la programmation d'artistes moins médiatisés et ouverts aux nouvelles pratiques du secteur.

Le projet de la société Transmission présente un avantage certain, au regard de l'accompagnement des artistes locaux, de la diversification et de la densité de la programmation (160 concerts et 14 résidences), ainsi que de l'attention portée aux nouvelles pratiques du secteur des musiques actuelles.

4-3 Concernant la viabilité économique et financière du projet d'exploitation :

L'offre de la société « Les derniers couchés » apparaît insuffisamment aboutie, la négociation n'ayant pas permis de préciser davantage les futurs actionnaires de la société et l'implication des partenaires financiers n'est pas définie à ce jour.

Celles des sociétés Bellevue et Transmission sont solides de ce point de vue. La Société Bellevue propose de créer une nouvelle société dédiée à la gestion du Transbordeur, comprenant Victor Bosch à concurrence de 25 % du capital social, François Palmer 25 %, Olivier Poubelle 25 % et Serge Matthieu 25 %.

La société Transmission gère le Transbordeur depuis 5 ans, son capital est de 140 000 € et comprend la société Eldorado and Co à concurrence de 50 % du capital social, la société JHD 40 %, Vincent Carry 5 % et Cyrille Bonin 5 %.

Comparativement, les coûts de location sont sensiblement équivalents, avec des tarifs légèrement plus attractifs proposés par la SAS Transmission, notamment sur les grandes jauges. La société a en effet revu à la baisse la grille tarifaire actuelle (- 15 % pour modularité 1, - 25% modularité 2, - 50 % modularité 3). A l'inverse, le coût de location du club est légèrement plus élevé que celui proposé par les deux autres candidats.

Par ailleurs, les parts relatives du chiffre d'affaires reversées au titre de la redevance payée à la Ville de Lyon et proposées par les sociétés sont assez similaires puisqu'elles se situent dans une fourchette de 97 à 128 K€ sur les 5 ans.

Les chiffres d'affaires prévisionnels des sociétés Bellevue et les Derniers couchés sont relativement identiques (moyenne 1 100 k€) et traduisent une bonne appréhension de ce type d'activité. L'offre de la société SAS Transmission se distingue cependant par un chiffre d'affaires prévisionnel important (moyenne 1 840 k€), qui s'explique par une activité de production et coproduction très développée et un nombre de manifestations élevé (193), ce qui lui permet de résorber les pertes antérieures durant les deux premières années de la délégation. La société prévoit ainsi un équilibre financier dès 2017.

4-4 Evaluation comparative des offres :

Le projet de la société « Les Derniers couchés » est insuffisamment abouti au regard des deux critères économique et culturel.

La SAS Bellevue présente un projet d'exploitation économique et financière cohérent avec cependant des réserves sur le projet culturel.

Le projet de la société Transmission est cohérent tant du point de vue culturel qu'économique et financier.

Compte tenu de l'évaluation globale de la société SAS Transmission, je vous propose de confirmer mon choix de retenir son offre.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 12 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° 2014/6230 du 20 janvier 2014 ;

Vu les rapports de la commission de DSP des 18 juin et 5 novembre 2014 ;

Vu ladite convention de délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur » négociée avec l'entreprise Transmission ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- Le choix de la société Transmission pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur », pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020, est approuvé.

2- La convention de délégation de service public susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société Transmission est approuvée.

3- Les tarifs annexés à cette convention sont approuvés.

4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN